



territoire
d'énergie

CAMBRESIS • SIDEC

ATTENTION
ELECTIONS

COMITE SYNDICAL

27 septembre 2023 à 18 heures 30

Salle des sports
MARETZ - Séance publique

Documents préparatoires

ORDRE DU JOUR

- 1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 3 JUILLET 2023
- 3/ PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
- 4/ PARTICIPATIONS AUX EMPRUNTS DES COMMUNES POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT REALISES PAR LE SIDEC - DEMANDE D'UNE COMMUNE POUR SOLDER LE RESTANT DU
- 5/ COMPETENCE OBLIGATOIRE - DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
VOTE DES COEFFICIENTS DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'INVESTISSEMENT R2
RECETTES D'INVESTISSEMENT PERÇUES EN 2023 SUR EXERCICE 2021
REVERSEMENT 2024
- 6/ REVISION STATUTAIRE - REPRESENTATION DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL - POUR AVIS
- 7/ DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - OUVERTURE DE CREDITS POUR DEPENSES DE PERSONNEL
- 8/ ELECTION D'UN.E MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL
- 9/ DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL - INFORMATION AU COMITE

L'ensemble du document est téléchargeable sur notre site internet, espace documentaire, rubrique « Documents préparatoires ».

Se porter candidat(e) :

- **Être délégué(e) titulaire** (rép. Min. n°25042, JO Sénat 1/03/2007, p475)
- **Aucune déclaration de candidature n'est requise avant l'élection.** Il vous est toutefois possible de nous informer que vous souhaitez vous porter candidat par mail à reunions@sidec-cambresis.fr, par téléphone au 03.27.74.78.00, ou par courrier au SIDEDEC.

QUESTION N° 1

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

Transmission au contrôle de légalité : Oui *via les délibérations*.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.
Modalité de vote : Scrutin public.

L'essentiel :

Proposition : Désigner un secrétaire de séance (Le règlement intérieur prévoit une désignation par le Comité syndical).

Enjeux : Transparence de la vie publique.

Mise en œuvre : Rédaction du procès-verbal de séance assisté d'un auxiliaire, pris en dehors des membres de l'Assemblée, qui assiste à la séance sans participer aux délibérations (collaborateurs du SIDEDEC).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LOYEZ, Président.

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire qui pourra être secondé par des auxiliaires. Cette désignation est la première question soumise à l'ordre du jour.

..... est désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical.

Informations générales

La parole est donnée aux Vice-présidents afin de rendre compte des actions menées dans le cadre de leur délégation de pouvoir et de signature accordée par Monsieur le Président.

Les Vice-présidents ont été destinataires d'une feuille de route comprenant des objectifs liés à leur délégation sur la durée du mandat.

QUESTION N° 2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

Transmission au contrôle de légalité : Non.

Votants : Les délégués présents lors de la dernière séance prennent part au vote.
Modalité de vote : Scrutin public.

Le Président propose aux élus présents lors de la séance du Comité syndical du 03/07/2023 d'approuver le procès-verbal de cette séance.

D'après L21-21-15 CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Pour votre bonne information, ce document avait été transmis en mairie le 10 juillet 2023. Il est également téléchargeable sur le site : <https://www.sidec-cambresis.fr/documents.php>, et consultable sur demande dans les locaux du SIDEDEC.

L'approbation est soumise aux délégués présents lors de la séance du 3 juillet dernier.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 3

PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des Finances
Ou Philippe LOYEZ, Président, si empêché
Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Il se pourrait qu'un jour la possibilité se présente pour le SIDEDEC de prendre participation à la SEM (Société d'Economie Mixte) Hauts-de-France (HDF).

Afin de garantir notre réactivité si cette opportunité se présente, il importe de débattre dès aujourd'hui de la volonté ou non de l'assemblée d'approuver la prise de participation dans cette Société d'Economie Mixte.

Les **Sociétés d'Economie Mixte** sont des sociétés anonymes, créées par les collectivités locales et dotées à la fois de capitaux publics (entre 50% et 85% du capital) et privés. Elles sont régies par le Code du commerce et le Code général des collectivités territoriales.

Elles sont compétentes pour réaliser des **opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics** à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités, mais obligatoirement au service de **l'intérêt général**. Gouvernance mixte, souplesse, efficacité d'une l'entreprise : elles sont **un outil efficace pour les territoires**.

Actuellement, le Capital social de la SEM Energies Hauts-de-France est de 7 337 000 € réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

Région Hauts-de-France	45,11 %
SE60	10,22 %
Fédération Départementale de l'Énergie du Pas de Calais	8,18 %
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	5,59 %
Communauté Urbaine de Dunkerque	2,73 %
Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	1,36 %
Caisse des Dépôts et Consignation	14,13 %
Crédit Agricole	5,45 %
SEM Somme Energies	4,09 %
Crédit Coopératif	2,73 %
Energie Partagée Investissement	0,41 %

L'organisation de la gouvernance de la SEM est celle des sociétés anonymes. Ainsi, l'Assemblée Générale est l'organe supérieur qui prend les décisions fondatrices de l'entreprise, associée à un Conseil d'Administration qui est l'organe de gestion de la société.

Le Conseil d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France est composé de 18 membres représentant les actionnaires :

- 6 membres pour la Région Hauts-de-France,
- 2 membres pour la FDE 62,
- 1 membre pour chacune des 4 collectivités territoriales,
- 3 membres pour la Caisse des Dépôts,
- 1 membre pour chacun des 4 autres actionnaires privés.

L'objectif du SIDEC serait double :

- Profiter de ce lieu pour rencontrer des partenaires et ouvrir notre réseau professionnel ;
- Prendre part aux côtés des développeurs privés dans les projets importants présents sur le territoire.

Monsieur le Président propose :

- D'autoriser le Bureau syndical à débattre sur la question de la prise de participation de la Société d'Economie Mixte Hauts-de-France ;
- De limiter cette autorisation à une participation à hauteur de 0, 50% (soit actuellement 36685 €) avec une légère flexibilité le cas échéant afin de ne pas bloquer la démarche ;

Et le cas échéant,

- D'autoriser le Bureau syndical à ouvrir les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant pour l'exécution de la présente délibération et de celle du bureau syndical prise par délégation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 4

PARTICIPATIONS AUX EMPRUNTS DES COMMUNES POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT REALISES PAR LE SIDEC - DEMANDE D'UNE COMMUNE POUR SOLDER LE RESTANT DU

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des Finances
Ou Philippe LOYEZ, Président, si empêché
Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
 Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

La commune de NEUVILLY souhaite solder ses participations au titre des travaux d'extension Rue de l'avenir et Chemin Tortu à savoir

- 314, 60 € à échéance 2025 soit 943,80 € ;

- 523, 30 € à échéance 2025 soit 2 251, 38 € ;
 - 227, 05 € à échéance 2028 soit 1 362, 30 € ;
- Soit, si la commune décide de solder ses participations dès 2023, 3 876 €.

Ces participations ont été calculées sans prise en compte des frais de banque et intérêts qui sont à la charge du SIEC. Les participations étaient étalées sur 15 années.

Monsieur le Président propose :

- de donner délégation au Bureau syndical pour mettre en œuvre la présente délibération dans le cas où une modification budgétaire et/ou des écritures comptables spécifiques seraient requises.
- de lui donner délégation pour émettre les pièces comptables se rapportant à la présente.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 5

COMPETENCE OBLIGATOIRE - DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE VOTE DES COEFFICIENTS DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'INVESTISSEMENT R2 RECETTES D'INVESTISSEMENT PERÇUES EN 2023 SUR EXERCICE 2021 REVERSEMENT 2024

**Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des Finances
Ou Didier MARECHALLE, délégué membre du Bureau syndical, si empêché**
Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Pour information, le reversement aux communes réalisés en 2023 et portant sur les recettes de R2 2022 a été de 72 770 €. Cela correspond à près de 45% de la recette perçue.

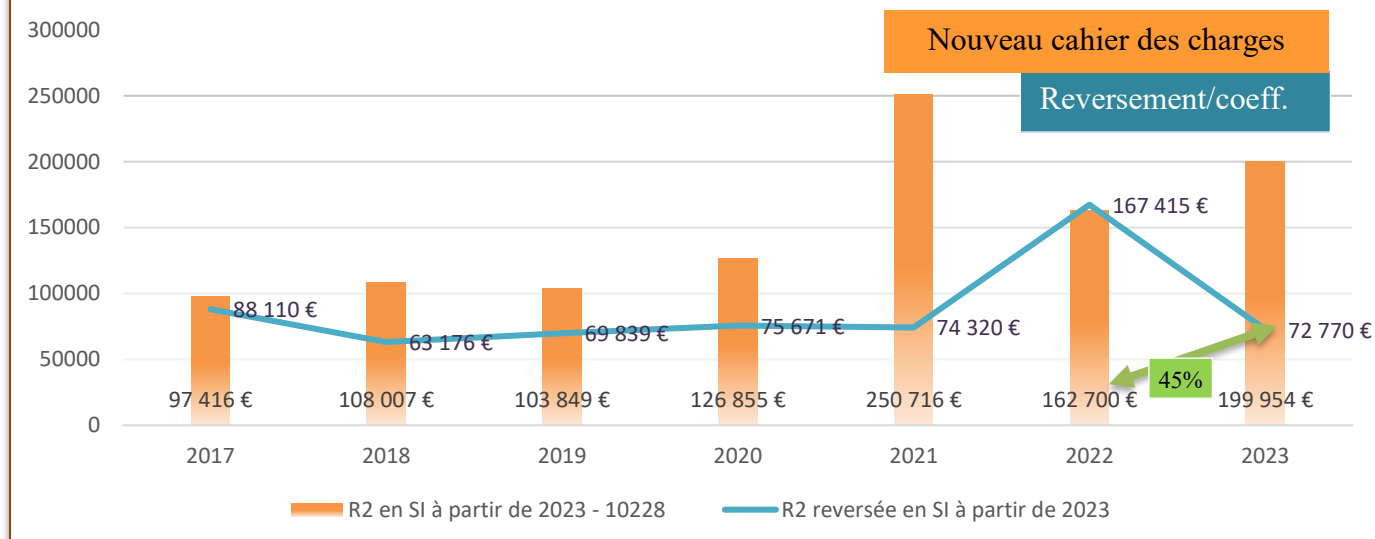
La suppression des montants de déclaration des communes, de leurs groupements et EPCI aurait amené le SIEC à percevoir 169 622 €HT au lieu de 199 954 €. Ainsi les coefficients appliqués sur le reversement effectué en 2023 sont en faveur des communes. Il convient donc de les réviser à la baisse de manière à préserver la capacité de financement par le SIEC des travaux d'investissement sur le territoire de ces communes.

Pensez à déclarer vos dépenses lors de la campagne de déclaration R2 pour permettre à votre commune de bénéficier d'un reversement !

Exemples :

- Une commune comme AVESNES LES AUBERT pourra percevoir près de 10 000 € ;
- Une commune comme ESTRUN pourra percevoir près de 8 000 €.

EVOLUTION PERCEPTION ET REVERSEMENT R2



Vu la délibération n° 2022_C26 du Comité syndical déterminant les nouvelles modalités de reversement d'une part de la recette de redevance d'investissement R2 aux communes, à savoir **délibérer chaque année sur des coefficients de reversement applicables aux termes B et I correspondant aux dépenses déclarées et éligibles selon ENEDIS, effectuées par une commune, ses groupements, son EPCI sur le territoire de cette même commune ; reverser la part de cette recette en année N+1,**

Vu le calcul de la redevance R2 2023 versée par ENEDIS au SIDEC,

Les coefficients de reversement de la redevance d'investissement R2 2023 sur les dépenses effectuées en 2021 par la commune, ses groupements, son EPCI sur le territoire communal proposés sont les suivants :

0,15 X B (au lieu de 0,20)

0,02 X I (au lieu de 0,04)

Pour information, ces coefficients permettent un taux de reversement de la R2 en 2024 avoisinant les 44% permettant aux communes ayant investis en 2021 de recevoir une recette de subvention d'investissement globale de plus de 88 k€ HT.

Les résultats sont arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1. Cette part de recette sera reversée en une seule fois sur l'exercice 2024. Le reversement est fait HT.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 6

REVISION STATUTAIRE - REPRESENTATION DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL - POUR AVIS

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président

Ou Georges FLAMENGT, si empêché

Nomenclature : Institution et vie politique - Révision des statuts

Dans un contexte où :

- Deux de nos 3 derniers comités syndicaux n'ont pas eu le quorum requis ;
- Le quorum s'apprécie au regard des délégués des communes ayant transféré la compétence.

Monsieur le Président LOYEZ souhaite étudier la possibilité d'une modification statutaire.

Ordre du jour et note de synthèse du Comité du 27/09/2023

Une commission facultative relative aux modifications statutaires et prises de compétences a été instituée au SIDEDEC (délibération n° 2020_C36 du 06/10/2020).

Elle est présidée par Georges FLAMENGT, Vice-président, et de 8 membres (délibération n° 2020_B12 du 19/11/2020) :

- Benoit DHORDAIN, Vice-président,
- Bruno MANNEL, Vice-président,
- Jacques ARPIN, Vice-président,
- Anthony PENNEL, Vice-président,
- Jean-Luc FASCIAUX, Membre du Bureau syndical,
- Yves MARECAILLE, Membre du Bureau syndical,
- Didier MARECHALLE, Membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président requiert l'avis de l'assemblée délibérante à l'effet de missionner cette commission sur les évolutions statutaires envisageables et relatives à la représentation des communes aux comités syndicaux.

Elle serait chargée de veiller :

- à proposer une représentation permettant à l'Assemblée délibérante d'assurer sa capacité à voter afin de garantir la réactivité et la continuité du service ;
- à la légalité de la modification proposée à l'assemblée délibérante ;
- à l'acceptation au niveau communal de la modification proposée et sa bonne compréhension ;
- la pertinence d'une modification en cours de mandat.

Cette commission pourra en profiter pour toiler les statuts et notamment reprendre la marque Territoire d'Energie Hauts-de-France ; reprendre la possibilité de délibérer en visioconférence ;

Pour information, toute demande de modification statutaire est transmise, sans délai, par l'établissement public à l'ensemble des communes intéressées. A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés.

Le Comité syndical après en avoir échangé, émet :

VEUILLEZ DONNER VOTRE AVIS

QUESTION N° 7

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - OUVERTURE DE CREDITS POUR DEPENSES DE PERSONNEL

**Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des finances
Ou Philippe LOYEZ, Président, si empêché**

Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Par délibération n° 2023_C25 du 05/04/2023, le Comité syndical a ouvert un emploi permanent de chargé d'affaires Travaux d'électrification, éclairage public et IRVE affecté au pôle technique.

Dans cette délibération l'ouverture des crédits correspondants étaient prévue mais n'a pas été formalisée.

Par délibération n° 2023_B29 du 13/07/2023, le Bureau syndical a délibéré en faveur de l'application d'une rémunération supérieure au cadre légal pour les apprentis de 3ème année affectés au pôle technique, lesquels

exercer des missions de chargé d'affaires sur leur temps "entreprise". Cette décision a été prise dans un contexte de difficulté à recruter des candidats sur emploi permanent et des apprentis sur ces profils techniques. Le but est d'améliorer l'attractivité de la structure. Les crédits nécessaires sont à ouvrir.

En parallèle, la notification des accises sur l'électricité exercice 2023 reçue ce 05/09/2023 par les services de Préfecture du Nord permet de constater une recette plus élevée que celle votée au budget prévisionnel au chapitre 731 impositions directes.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Président propose de l'autoriser à ouvrir les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 12 : + 17 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 731 : + 17 000 €

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 8

ELECTION D'UN.E MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL

**Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Ou Benoît Dhordain, 1^{er} Vice-président, si empêché
Nomenclature : Institution et vie politique - Election**

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au receveur municipal : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Monsieur le Président rappelle la composition du Bureau syndical telle que fixée dans les statuts du SIEC et confirmée par la délibération n° 2020_C20 du 15/09/2020, à savoir :

- 7 Vice-président(e)s, 1 par secteur
- 7 délégué(e)s de secteur, 1 par secteur.

Le rôle des délégués de secteur, membres du Bureau syndical

Pour leur secteur respectif, les délégués de secteur

1. sont présents à chaque réunion de Bureau syndical et réunions d'informations. *En cas d'empêchement, il informe les services du SIEC.*
2. représentent leur secteur au sein des instances délibératives et commissions. *Ils n'agissent pas en leur intérêt propre, ni pour celui de leur employeur ou pour celui d'un tiers.*
3. assurent une mission d'intermédiaire entre les élus de leur secteur et le SIEC. *Ils sont garants de l'image du Syndicat auprès de leurs collègues élus.*
4. suivent les travaux du syndicat et l'assistent dans l'organisation d'actions sur leur secteur.

Bilan des réunions annuelles d'un membre du Bureau :

- 12 réunions de Bureau syndical,
- 5 comités syndicaux,
- 3 événements (métha'tour, réunions de territoire, ...),
- 1 à 3 commissions (CAO, CCP, ...).

Suite à la nomination de Monsieur PENNEL, membre du Bureau syndical, en tant que Vice-président, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le secteur 6 est composé des communes suivantes : ANNEUX, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CANTAING SUR ESCAUT, CREVECOEUR SUR ESCAUT, DOIGNIES, FLESQUIERES, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, HONNECOURT SUR ESCAUT, LESDAIN, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NOYELLES SUR ESCAUT, RIBECOURT LA TOUR, LES RUES DES VIGNES, RUMILLY EN CAMBRESIS, VILLERS GUISLAIN, VILLERS PLOUICH

Peuvent se porter candidat(e)s, les délégué(e)s titulaires uniquement. *Les candidat(e)s sont invité(e)s à préciser les motivations de leur candidature.*

Monsieur le Président rappelle les modalités de vote, puis passe aux élections,

Monsieur le Président informe l'assemblée que les candidat(e)s suivants ont déposé une demande écrite :

- *Monsieur Pascal MOMPACH, Maire de Doignies*

En séance, font acte de candidature :

- XXXXX

Font acte de candidature

-
- XXXXX

Les candidat(e)s sont invités à se présenter.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Vote à *BULLETTIN SECRET*

1^{er} TOUR DE SCRUTIN - Majorité absolue

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A DEDUIRE : blancs, nuls :

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés

MAJORITE ABSOLUE

XXXXX XX (En toutes lettres)

XXXXX XX (En toutes lettres)

XXXXX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé(e) délégué(e) du secteur 6, membre du Bureau syndical, et déclaré(e) installé en cette qualité. (Éventuellement tours de scrutins supplémentaires)

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN - Majorité absolue

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour qui a donné les résultats suivants

3^{ème} TOUR DE SCRUTIN - Majorité relative

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 9

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL - INFORMATION AU COMITE

Rapporteur : Jacques ARPIN, Vice-président chargé des relations publiques
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

Transmission au contrôle de légalité : Non.
 Votants : Tous les délégués prennent part au vote.
 Enjeux : Information et transparence.

Exposé du Président,

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte au Comité des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Comité :

Décisions et contrats signés prises par le Président par délégation depuis la dernière réunion du Comité syndical

2023_D10 2023_D11	Finances locales	Divers	Programmation de travaux	Suite avis de commission de Programmation de travaux du 13.07.2023
----------------------	------------------	--------	--------------------------	--

Délibérations prises par le Bureau syndical par délégation depuis la dernière réunion du Comité syndical

2023_B22	Divers	Entente « Territoire d'énergie Hauts-de-France »	Adhésion à l'association « Territoire d'Énergie Hauts-de-France »	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 12/06/2023 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
2023_B23	Finances	Subventions	Autorisation de dépôt d'un dossier dans le cadre d'un appel à projet mobilité innovante 2023	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 12/06/2023 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
2023_B24	Fonction publique	Régime indemnitaire	Délibération portant application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre de technicien territoriaux Abrogation de la délibération n°2021_B19 du 09/09/2021	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 12/06/2023 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
2023_B25	Fonction publique	Régime indemnitaire	Régime des astreintes	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 12/06/2023 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
2023_B26	Fonction publique	Recrutement	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement d'activité L. 332-23.1° du CGFP	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 12/06/2023 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2023_B28	Commande publique	Marchés publics	Marché de réaménagement et extension de bureaux privés 2023_PA_C_T_01 - Autorisation d'attribution et de signature	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 13/07/2023 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
2023_B29	Fonction publique	Autres catégories de personnels	Apprenti 3 ^e année - Bureau d'études - Traitement et heures supplémentaires	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 13/07/2023 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
2023_B30	Fonction publique	Autres catégories de personnels	Stagiaire rémunéré au sein du pôle technique	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 13/07/2023 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

AGENDA DU SIDEC

Sous réserve de modifications :

Comité syndical – 12 décembre 2023

Vœux – 4 janvier 2024

GLOSSAIRE

AODE :	Autorité organisatrice de la distribution d'électricité
AOM :	Autorité organisatrice de la mobilité
CAO :	Commission d'Appels d'Offres
CCP :	Commission consultative paritaire
CCSPL :	Commission consultative des services publics locaux
CGCT :	Code général des collectivités territoriales
CTPI :	Comité technique paritaire intercommunal
DSIL :	Dotation de soutien à l'investissement local
EP :	Eclairage public
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
IRVE :	Infrastructures de recharges pour véhicules électriques
LDG :	Ligne directrice de gestion
MOA :	Maitre d'ouvrage
MOE :	Maitre d'œuvre
SD IRVE :	Schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
TCFE :	Taxe sur la consommation finale d'électricité
TRV :	Tarif règlementés de vente